



Frais de mission

La double peine pour les équipes de reportage

Les équipes de reportage seront les grandes perdantes de la réforme des frais de mission voulue par la direction de France Télévisions, si le projet reste en l'état.

En réalité, c'est la double peine pour les reporters et les PTA qui font vivre les éditions d'information de France Télévisions. D'abord, le forfait journalier, qui permet une certaine souplesse dans le remboursement des frais, va être supprimé fin 2019. Ensuite, le plafond de 15,50 euros pour un repas en « zone de résidence » sera maintenu. C'est le prix d'un plat du jour. Pour s'offrir la boisson, un dessert ou un café, il faut travailler à perte.

Au pays des missions à FTV, Ubu est roi et entend bien le rester. Car le tarif du repas, 15,50 euros, dans un périmètre de 50 kilomètres autour du lieu de travail, passe à 24 euros au-delà. Cette frontière subjective est différente selon la marque du compas (via Michelin, Mappy, Google maps...). De plus, l'indemnité de repas en zone de résidence est comptabilisée dans la fiche de paye et donc imposable !

La direction veut supprimer le forfait et passer aux frais réels, à l'exception des reportages à l'étranger. Le SNJ n'y voit pas forcément d'inconvénient. A la condition indispensable de supprimer d'abord cette incongruité administrative de la zone de résidence. Celle-ci n'existe pas dans la plupart des médias. Le statut particulier de notre entreprise, de service public, ne saurait la justifier. Le coût de la vie augmente de la même manière pour tous.

Les gestionnaires zélés à l'origine de la réforme poursuivent un objectif. Il s'agit de faire des économies sur le dos des salariés, tout en évitant de faire de trop grosses vagues dans l'entreprise. C'est la raison pour laquelle la direction instaure un régime spécial pour les salariés de « la fabrique », l'ex-filière de production. Pour eux, le forfait est maintenu au-delà d'un seuil d'une centaine de nuitées par an. C'est trop élevé pour que les équipes de reportages y soient éligibles.

Pour le SNJ, un tel traitement discriminatoire est inacceptable. Nous exigeons la suppression de la zone de résidence, et l'abaissement du seuil prévu pour les salariés de la fabrique, afin de le rendre accessible aux équipes de reportage. Ces équipes représentent un nombre bien plus élevé de salariés, qui sont confrontés eux aussi, sur le terrain, à la vie chère.

Paris, le 19 novembre 2019

SNJ France Télévisions

Nous rendre visite : bureau D 142 / Nous contacter : snj@francetv.fr – 01 56 22 88 28



@SNJ_FTV



Snj.ftv

Raoul Advocat 06.22.69.30.14 - Isabelle Braouet 06.20.83.37.80 – Antoine Chuzeville 06.21.77.28.33

Serge Cimino 06.17.55.53.82 - Didier Givodan 06.72.83.76.85